

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2003)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE42

présenté par

Mme Martinez, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, M. Falcon, Mme Florence Goulet,
Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Lorsque des bureaux situés dans un périmètre de vingt kilomètres autour d'une université ou tout autre établissement d'études supérieures changent de destination afin de devenir des habitations, 50 % des logements créés sont destinés au logement étudiant.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise du logement n'épargne pas les étudiants, ils sont d'ailleurs les premiers touchés. En effet la corrélation entre baisse des offres et hausse des prix n'a jamais autant mis à mal leur recherche de logement.

Les places dans les résidences étudiantes sont actuellement bien trop insuffisantes. La moyenne nationale s'établit à 12,4 places pour 100 étudiants. Les étudiants se tournent donc massivement vers le parc locatif privé et optent majoritairement pour le logement individuel, bien que cette option soit plus coûteuse.

Cette dépense représente pour eux un véritable gouffre financier et ils n'ont d'autres choix que d'avoir recours à l'aide de leurs parents afin d'assumer cette charge qui pèse lourd sur leur maigre portefeuille d'étudiant, même lorsqu'ils bénéficient d'un job étudiant. Il convient donc de créer plus de logements qui leur seront destinés, avec des loyers encadrés comme il existe déjà avec le CROUS, afin que leurs factures ainsi que celle de leur famille soient allégées.